

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR128

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation sur le commune de Solignac qui aura lieu à Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation « rue de la Peyrade »,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un vide dressing organisé par l'association « Mazaval » qui aura lieu le 7 décembre 2025, la circulation sera interdite « rue de la Peyrade » de 6h30 à 8h00 pour l'installation des stands et de 17h00 à 18h30 pour le démontage et le rangement du matériel, le dimanche 7 décembre 2025.

Article 2 : L'association Mazaval sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'association est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Association Mazaval
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, 19 novembre 2025

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS